

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-178
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT- TRAVAUX
RUE JF KENNEDY

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023-123 du 14 décembre 2023, portant fixation des taxes et tarifs pour l'année 2024 ;
- Vu l'arrêté N° 2024 – 054 portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3ème Maire-Adjoint ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à **la société SOBECA, mandatée par ENEDIS**, d'installer une base de vie dans le cadre de travaux de pose de câbles permettant le bouclage entre deux postes sources, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 4 places de stationnement payant **en face du 26 – 28, rue JF Kennedy**.

Du mardi 2 avril au vendredi 21 juin 2024

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à la Direction des services Techniques,
- à la Direction de la Police Municipale de proximité,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à ENEDIS – 9 rue du buisson aux fraises 91300 - MASSY
- SOBECA

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 22 mars 2024

Pour le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,

L'adjoint au Maire chargé de la voirie, du
stationnement et de la propreté urbaine,



Sidi CHIACK

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr